

## Demande discrétionnaire

### QU'EST-CE QU'UN PEA (PIIA) ?

La réalisation d'un plan d'ensemble d'affichage a pour objectif d'assurer l'harmonisation des enseignes à l'architecture du bâtiment et l'intégration des enseignes entre elles. Le plan d'ensemble d'affichage est un type de PIIA spécifique au traitement de l'affichage multiple sur un bâtiment ou un terrain.

### TRAVAUX ASSUJETTIS AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

La réalisation d'un plan d'ensemble d'affichage est obligatoire pour :

- Tous les bâtiments principaux commerciaux de deux établissements et plus;
- Les terrains où l'on retrouve deux bâtiments principaux commerciaux et plus;
- Un établissement présentant deux enseignes d'identification rattachées et plus sur une façade.

Lorsque le plan d'ensemble d'affichage vise l'ajout ou la modification d'enseigne(s) sur un bâtiment ayant déjà fait l'objet d'un PEA, ce dernier devra être approuvé de nouveau par la ville. La nouvelle version du PEA intégrera tout ajout ou modification apporté aux enseignes par rapport à sa version précédente.

### DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire de demande de PIIA affichage fourni par la Ville, complété et signé;
- Plan du nouvel affichage montrant les éléments suivants:
  - Le contenu proposé de l'enseigne (texte, logo et couleur(s));
  - Le type d'enseigne;
  - Les dimensions;
  - Les matériaux;
  - Le positionnement de la ou des structures d'enseigne(s) rattachées au(x) bâtiment(s);
  - L'éclairage prévu, le cas échéant.

### COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE?

Nous vous invitons à utiliser le service de permis en ligne pour formuler votre demande à [permisenligne.longueuil.quebec](https://permisenligne.longueuil.quebec)  
Pour plus de renseignements, communiquez avec le comptoir de services de l'urbanisme au 450 463-7311